
LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'autorité territoriale a obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour ce faire, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document appelé document unique d'évaluation des risques.

Le Centre de Gestion de l'Isère a défini une méthode d'évaluation simplifiée afin d'aider les collectivités dans la démarche d'évaluation des risques.

La présente fiche outil propose :

- Un rappel du cadre réglementaire
- Une partie explicative sur la démarche d'évaluation des risques
- Des conseils méthodologiques pour la mise en œuvre au sein de votre collectivité
- Les différentes formes d'accompagnement proposées le CDG38
- Des outils pour l'élaboration du document unique



CADRE REGLEMENTAIRE

Selon le décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à **identifier** et à **hiérarchiser** les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien.

Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « document unique ». Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- **Recenser les activités exercées** par les agents (*entretien des locaux, préparation des repas, taille des haies, interventions sur des installations électriques...*)
- **Identifier les risques** associés à ces activités (*risques chimiques, risques de chutes de plain-pied, risques de coupure, risques électriques...*)
- **Evaluer les risques** de manière à déterminer des priorités d'action,
- **Proposer des mesures**, dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel (*sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien, aménagement de la cuisine, rappel des consignes d'utilisation du taille-haie, habilitation électrique...*)

Le document unique n'est pas figé : c'est un document vivant et opérationnel, qui doit être **mis à jour au moins une fois par an**, mais aussi lors de toute modification de poste de travail, de toute décision d'aménagement importante ou de toute information supplémentaire concernant l'évaluation des risques. A titre d'exemple, l'achat d'un nouveau produit, l'acquisition d'une nouvelle machine, une évolution dans l'organisation du travail, l'emménagement dans de nouveaux locaux impliquent une actualisation du document unique.

L'évaluation des risques professionnels, au-delà de la rédaction du document unique, représente pour la collectivité une véritable occasion de s'engager dans une démarche de prévention.

LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1. Une démarche en 4 temps

Affirmer la volonté politique et désigner les acteurs

Du côté des **élus**, une volonté claire doit être affichée.

Le **maire/le président** doit se déclarer porteur de ce travail et soucieux de son aboutissement. Il est important que le sujet soit abordé lors d'une réunion commune entre élus, pour marquer l'importance donnée à la démarche, et pour un accord sur les objectifs, les modalités et les délais.

Préparer et sensibiliser

Un **groupe de pilotage** sera mis en place pour orienter et valider les différentes phases du travail et notamment la notion d'unités de travail (cf. chapitre 5).

Tous les agents de la collectivité sont concernés par l'évaluation des risques professionnels. Le projet doit donc être présenté à l'ensemble du personnel. Son adhésion et sa participation sont indispensables.

Si la collectivité n'a pas encore nommé d'**assistant de prévention**, le temps est venu de le faire. Ce sera un appui et un relais essentiel auprès des agents.

Recenser et évaluer

Pour chaque unité de travail recensée (cf. chapitre 5), on va identifier les activités concernées et les risques associés.

La cotation de ces risques s'effectue ensuite selon un barème précis encore une fois défini par le comité de pilotage.

Prévoir et agir

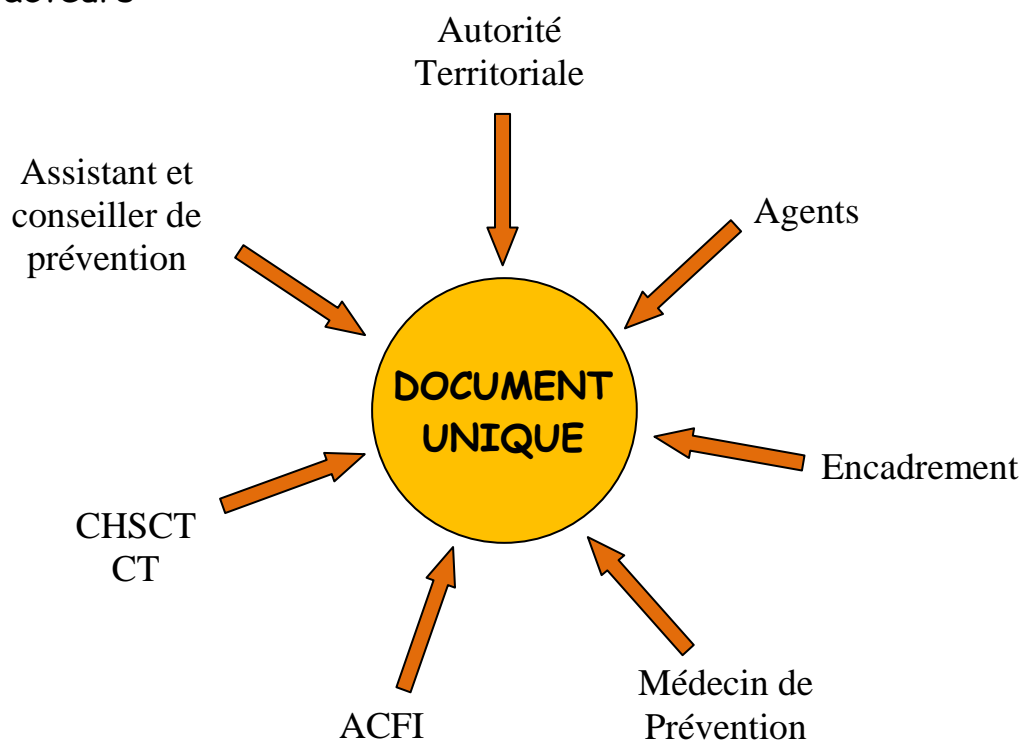
Les résultats de la cotation des risques donnent une indication précieuse sur les priorités d'amélioration : même si le chiffre peut paraître abstrait, on voit immédiatement qu'il importe de s'intéresser d'abord à l'activité dont le risque est coté, par exemple, à 280 plutôt qu'à celle dont le « score » n'est que 28 ou 40 ...

Il est clair cependant que l'on ne pourra tout mener de front !

Après examen de la faisabilité de chaque proposition, le groupe de pilotage proposera aux élus un **programme pluriannuel de travail**, en fonction des priorités dégagées et des moyens alloués.

Actualisé tous les 3 ou 6 mois, il permettra de faire vivre votre document unique comme un outil pertinent et indispensable de prévention.

2. Les acteurs



Autorité territoriale :

Elle initie, décide et organise la prévention dans sa collectivité en tant que responsable de la sécurité et de la protection de la santé de ses agents.

Encadrement :

Il met en œuvre les règles de sécurité. Il organise et participe à l'évaluation des risques et la recherche d'amélioration dans son équipe.

Agents :

Ils assurent leur sécurité ainsi que celle de leurs collègues et participent activement à l'identification et évaluation des risques ainsi qu'à la recherche d'amélioration.

Assistant et/ou conseiller de prévention :

Il a un rôle d'information, de sensibilisation et d'amélioration de la prévention des risques professionnels. Il constitue un niveau de proximité en matière de prévention au sein de sa collectivité.

Médecin de prévention :

Il assure la surveillance médicale des agents et conseille l'autorité territoriale pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels.

CHSCT ou CT (Comité d'Hygiène et de Sécurité, Conditions de Travail ou Comité Technique):

Il contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents. Il est consulté aux différentes étapes de la démarche d'évaluation des risques professionnels.

ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :

Il contrôle des conditions d'application des règles de sécurité et conseille la collectivité sur l'identification et l'évaluation des risques. Il émet également des recommandations.

Groupe de pilotage

Un groupe de pilotage sera mis en place pour orienter et valider les différentes phases du travail.

Il est généralement constitué des personnes suivantes :

- ❖ L'autorité territoriale ou son représentant
- ❖ Un membre de la direction (DGS, DRH, ...)
- ❖ Le ou les assistants / conseillers de prévention
- ❖ Le médecin de prévention
- ❖ Un membre du CHSCT ou un représentant du personnel

Ce groupe a en charge l'organisation de l'évaluation des risques professionnels. A chaque étape un certain nombre de décisions doivent être prises afin d'assurer l'avancement et la cohérence de la démarche ? :

- Quel support de communication utilise-t-on autour de la démarche à destination des agents ? du CHSCT ? des élus ? ...
- Définition du rôle de chacun des acteurs : quel est le rôle de l'assistant de prévention ? Rédige-t-il l'évaluation des risques avec l'aide des services ou aide-t-il les services à rédiger leur évaluation ?
- Découpage de la collectivité en unité de travail ? faut-il prendre comme bases d'analyse un poste, une équipe, un service ?
- Qui désigne-t-on comme référent (interlocuteur) pour chacune des unités de travail ?
- Quels outils utilise-t-on pour identifier les risques ? format papier ? informatique ? qui a la main sur les fichiers ? ...
- Quels critères de cotation utilise-t-on pour évaluer les risques ?
- Comment définir le plan d'actions ? sous quelle forme ?
- Comment et qui met à jour le document unique ?
- ...

Il se réunira régulièrement au cours du projet pour répondre à ces questions et veiller à l'avancée de la démarche. Ces réunions seront également l'occasion d'aborder les problématiques rencontrées par les différents acteurs.

Lors de la phase d'identification et d'évaluation des risques, le groupe de pilotage valide les grilles établies pour chaque unité de travail ainsi que le plan d'actions.

3. Définition des unités de travail

Une collectivité est composée d'un certain nombre de services, eux même comprenant un grand nombre d'activités. Il est donc impensable d'identifier les risques de toutes les activités pêle-mêle.

C'est pourquoi avant de réfléchir sur les risques auxquels sont exposés les agents, la collectivité doit **découper ces services en « Unités de Travail »**. Vous trouverez en Annexe 1 un exemple de découpage de l'organigramme en Unités de Travail.

Comme vu précédemment, c'est au groupe de pilotage que revient cette tâche : faut-il prendre comme base d'analyse un poste, une équipe, un service ?

La réponse peut être multiple et varier en fonction des activités et des missions. L'important est qu'aucune activité ne soit oubliée et que les agents appartenant à une **même unité de travail** soient exposés de manière **homogène** aux risques.

Toutes les unités de travail retenues seront listées.

4. Identification des risques

Pour chaque unité de travail recensée, on va **identifier les activités** concernées grâce, notamment à des entretiens avec les agents référents : ils connaissent bien leur poste de travail et les tâches qu'ils effectuent tout au long de l'année. Ces référents doivent être à même de réfléchir sur l'ensemble des activités de leur unité de travail.

Vous trouverez en Annexe 1 un exemple d'activité pour une Unité de Travail.

La seconde étape consiste à **recenser, pour chaque activité, les risques encourus** par les agents.

Là encore, les agents doivent être partie prenante. En effet ils connaissent les risques encourus, et les mesures de prévention habituellement préconisées pour ces activités. Le dialogue, la référence à des accidents du travail et au tableau d'identification des risques, permettront sans doute d'ajouter d'autres informations utiles.

Il est important à ce stade de la démarche que l'assistant de prévention ou le groupe de pilotage relise l'ensemble des identifications des risques afin d'assurer l'homogénéité du document global.

Une liste (non exhaustive) de risques identifiables ainsi que des précisions, se trouve dans le tableau de l'Annexe 2 « Identification des risques ».

Concrètement, l'identification des risques est réalisée lors de visites sur le terrain, au niveau des postes de travail et non à partir des fiches de poste, afin de recenser les risques réels encourus par les agents.

Les éléments peuvent être recueillis sur une grille d'évaluation des risques. (ex. en Annexe 3).

5. Evaluation des risques

On obtient donc une liste de risques auxquels les agents sont exposés dans chaque unité de travail. Il est impensable de traiter tous les risques simultanément. C'est pourquoi l'étape suivante consiste à **coter** chacun de ces risques. Cette cotation va aider le groupe de pilotage et les élus à **ordonner les actions** à réaliser par la suite.

Un certain nombre de système de cotation existe actuellement. L'important est d'utiliser le même pour l'ensemble de la démarche afin de pouvoir comparer les risques entre eux puis de suivre l'évolution d'une année sur l'autre.

En Annexe 4, nous vous proposons une méthode utilisant trois critères :

- la gravité du dommage humain (G)
- la fréquence d'exposition (F)
- la maîtrise du risque (M)

La note attribuée au risque (R) est le résultat de la multiplication de ces trois critères.

$$R=G \times F \times M$$

La note obtenue est reportée dans la grille d'évaluation des risques (Annexe 3).

Afin de rendre le tableau plus visuel, une couleur peut également être associée au résultat.

Les agents peuvent bien évidemment être associés à cette évaluation, mais il est important que le groupe de pilotage valide l'ensemble des notes afin de garantir une cohérence sur l'ensemble de la collectivité.

La cotation des risques doit reposer sur des critères communs et objectifs. Tout comme l'identification, elle prend en compte d'exposition réelle aux postes de travail pour chacun des risques répertoriés.

6. Le plan d'actions

Une fois l'évaluation des risques professionnels terminée, on obtient une liste de situations dangereuses à traiter.

Au vu du nombre, il n'est pas réaliste de vouloir traiter toutes ces situations en même temps. La cotation ayant déjà permis d'établir un ordre de priorité, il convient maintenant d'élaborer des Fiches-actions (exemple en Annexe 5). Ces fiches permettront d'étudier en détail les conditions humaines, techniques et financières de réalisation des mesures préconisées.

Après examen de la faisabilité de chaque proposition, le groupe de pilotage proposera aux élus un programme pluriannuel de travail, en fonction des priorités dégagées et des moyens alloués.

Un tableau de bord permettra ensuite de synthétiser les fiches-actions sélectionnées et d'assurer un suivi régulier de leur mise en œuvre (modèle en Annexe 6). Ce suivi doit, par exemple être piloté par les responsables de service, en collaboration avec l'assistant de prévention.

Actualisé tous les 3 ou 6 mois, il permettra de faire vivre votre document unique comme un outil pertinent et indispensable de prévention.

Il est recommandé de définir le plan d'action dans le cadre du groupe de travail, qui formule des propositions, à travers une démarche concertée.

Le plan d'action est ensuite validé par l'autorité territoriale, en fonction des priorités et des moyens.

Selon la nature des actions à mettre en œuvre, le plan d'action peut être annuel ou pluriannuel.

7. La mise à jour

La mise en place du document unique relève de la responsabilité de l'autorité territoriale, qui doit le mettre à jour :

- au moins une fois par an,
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité, ou les conditions de travail,
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est apportée.

Il doit être tenu à la disposition du médecin du service de médecine préventive et professionnelle, des représentants des personnels du comité technique (CT) ou du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT), et des personnes soumises à un risque pour leur santé et leur sécurité.

Comme pour son élaboration, la mise à jour du document unique est réalisée de manière concertée, par le groupe de travail.

8. L'accompagnement proposé par le CDG38

Guide méthodologique

Le Centre de Gestion a élaboré un guide méthodologique particulièrement adapté aux petites collectivités. Ce document précise les différentes étapes de la démarche et propose des outils permettant de réaliser le document unique.

Cet ouvrage est vendu aux collectivités locales et établissements publics de l'Isère ainsi qu'aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au prix préférentiel de 18 Euros, frais de port inclus. Vous pouvez le commander en retournant le bon de commande (téléchargeable sur notre site internet) auprès du Centre de Gestion de l'Isère, soit par courrier (à l'adresse du service des Moyens Généraux), soit par fax au 04-76-33-20-40, ou par e.mail (finances@cdg38.fr).

Accompagnement par le service Prévention des Risques Professionnels

Un appui à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques peut être proposé aux collectivités qui le souhaitent, dans le cadre de la convention pour les « missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels ».

Le préventeur pourra intervenir aussi bien dans l'élaboration des outils de travail, qu'au niveau de la formation des différents acteurs ou encore lors des réunions du groupe de pilotage et des phases d'identification et d'évaluation de risques professionnels au sein des unités de travail.

Maintenant, à vous de jouer !

ANNEXE 1

EXEMPLE D'UNITES DE TRAVAIL ET D'ACTIVITES

Voici une liste, non exhaustive, d'unités de travail. Cette liste est à personnaliser et compléter en fonction des activités réelles dans chaque unité de travail au sein de votre collectivité.

Secteur	Exemples d'Unités de travail
Administratif	Accueil
	Administration
	Informatique
	Régisseur
	Archiviste
Culturel	Bibliothèque
	Salle de spectacle
	Ecole de musique
	Musée
Enfance	Crèche
	Ecole maternelle - ATSEM
	Halte-garderie
	Relais d'assistante maternelle
	Centre de Loisirs
	Restaurant scolaire
	Ramassage scolaire
Social	CCAS
	Entretien des locaux municipaux
	Maison de retraite
	Portage à domicile
	Aide à domicile

Secteur	Exemples d'Unités de travail
Sécurité	Police municipale
	ASVP
Sport	Gardien de Gymnases
	Animateur sport
	Entretien de la Piscine
	Accueil piscine
	Maître-nageur
Technique	Espaces Verts
	Voirie
	Menuiserie
	Peinture
	Electricité
	Collecte des déchets
	Assainissement
	Fêtes et cérémonies
	Garage municipal
	Magasin
	Plomberie
	Serrurerie
	Viabilité hivernale



Et voici une liste, non exhaustive, d'activités généralement réalisées dans l'unité de travail :
ENFANCE - Restaurant scolaire :

- Gestion de commandes et des stocks de denrées
- Gestion des inscriptions
- Préparation des repas (trancheuse à pain, four, friteuse, couteaux, ...)
- Dressage des tables
- Service et aide au repas
- Plonge
- Nettoyage de la cuisine, du self et des frigos
- Nettoyage des sols, des sanitaires et des poubelles
- ...

ANNEXE 2

IDENTIFICATION DES RISQUES

Voici une liste des principaux risques rencontrés en collectivité. Cette liste est à personnaliser et compléter en fonction des situations dangereuses auxquelles sont confrontés les agents de la collectivité.

Risques	Exemples de situations à risques
1. Risque de chute de plain-pied	<ul style="list-style-type: none"> - Sol glissant, inégal, en mauvaise état - Passage étroit ou encombré par l'entreposage de divers produits - Désordre
2. Risque de chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de circulation présentant des parties en contrebas (escalier, passerelle, trappe de descente, plate-forme...) - Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage ...) - Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton...)
3. Risques liés aux postures de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Position debout statique, à genoux, en flexion, les bras au-dessus du cœur, ... - Mauvaises postures liées à l'aménagement du poste de travail
4. Manutention manuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Port de charges - Manutention répétitive et à cadence élevée - Charges difficiles à manutentionner (de grande dimension, sans poignées)
5. Manutention mécanique	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engins de manutention (chariots élévateurs, ponts roulants, palans, treuils, grues...)
6. Risques liés aux circulations automobiles et aux déplacements piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de circulation commune aux piétons et aux véhicules (croisement...) - Véhicules en mauvais état (freins, pneumatiques, feux de signalisation...) - Travail sur voirie - Kilométrage annuel parcouru important
7. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	<ul style="list-style-type: none"> - Stockages encombrés, en vrac, en hauteur (étagères, stockages au-dessus des armoires...) - Travaux effectués simultanément à des hauteurs différents - Travaux effectués dans les tranchées, les puits...
8. Risques liés aux équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de machines comportant des parties mobiles - Utilisation d'outils tranchants : couteaux, scies, tronçonneuses, cutters - Utilisation d'outils avec risque de projection (copeaux, poussières...)
9. Risques liés au bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Bruit émis par les machines, les outils, les compresseurs, les moteurs, les imprimantes...
9. Risques liés aux produits chimiques et aux émissions	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de produits comportant l'un des pictogrammes ci-dessous :  - Mélange de produits incompatibles - Emission de gaz, de poussières ou de fumée
10. Risque d'incendie, d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de produits comportant l'un des pictogrammes ci-dessous :  - Mélange de produits incompatibles - Atmosphère explosive avec l'air (bombe aérosol, poussières de bois...)
11. Risque lié à l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée ...) - Matériels défectueux (câbles d'alimentation des appareils détériorés...) - Absence de consignation d'une installation électrique lors d'une intervention (réparation maintenance...)

Risques	Exemples de situations à risques
12. Risque lié à l'éclairage	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage inadapté à la tâche, Zone de passage mal éclairée - Poste de travail présentant des zones éblouissantes (lampe nue, rayonnement du soleil, réflexion...)
13. Risques liés à l'utilisation d'écrans	<ul style="list-style-type: none"> - Eblouissement lié aux reflets sur l'écran (rayonnement solaire, lampes...)
14. Risque lié aux ambiances climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Température inadaptée à l'activité - Poste de travail exposé aux intempéries - Ambiance chaude ou froide
15. Risque lié au manque d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de moyens pour permettre l'hygiène corporelle du personnel
16. Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention d'une entreprise extérieure pour des travaux, des opérations d'entretien (nettoyage des locaux...) et de maintenance - Interférences avec les activités des agents de la collectivité
17. Risque liés à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition à la poussière de bois, aux gaz, à des odeurs nauséabondes - Exposition à des agents allergènes autres que les produits chimiques
18. Risques biologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec des déchets et/ou des seringues souillées, avec le public ou les enfants malades - Ramassage d'animaux morts - Récupération d'animaux, piqûre par insecte... - Intervention dans des réseaux d'assainissement, stations d'épuration
19. Risques de noyade	<ul style="list-style-type: none"> - Travail à proximité de retenue d'eau, de bassins ou de piscines
20. Risques psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risque, pour la santé mentale, physique ou sociale, consécutif à une organisation et des exigences de travail générant du stress - Agressions, conflits, tensions avec le public - Défaut d'organisation du travail, manque de communication - Surcharge de tâches, travail dans l'urgence
21. Autres	<ul style="list-style-type: none"> -

ANNEXE 3
GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

1. Risques de chute de plain-pied

Activité concernée	Description de la situation	Conséquences sur la santé	Moyens de prévention existants	Autres moyens de prévention possible	Effectif exposé	Fréquence d'exposition	Niveau de gravité	Niveau de maîtrise

ANNEXE 4

CRITERES DE COTATION DES RISQUES

Critère 1 : La Fréquence d'exposition

Durée Fréquence	Moins d'1 heure par jour	Entre 1 et 3 heures par jour	Entre 3 et 5 heures par jour	Entre 5 et 8 heures par jour
1 à 11 fois / an	1	1	1	1
1 à 3 fois / mois	1	4	4	4
1 à 4 fois / semaine	4	7	7	10
Tous les jours	4	7	10	10

Critère 2 : La Gravité du Dommage Humain

Nulle	Pas de lésion	0
Mineure	Exposition entraînant une gêne dans le travail ou Blessure légère sans arrêt de travail et sans séquelles	1
Significative	Atteinte à la santé sans séquelles ou Blessure avec arrêt de travail mais sans séquelles	4
Critique	Atteinte à la santé avec possibilité de séquelles ou Blessure avec arrêt de travail et possibilité de séquelles	7
Vitale	Atteinte à la santé avec séquelles graves ou décès ou Blessure avec arrêt de travail et séquelles graves ou décès	10

Critère 3 : La Maîtrise du risque

Note	Définition	Exemple
1	Les mesures de prévention mises en place permettent globalement de maîtriser le risque (suppression du risque ou mise en place d'une prévention intégrée)	<i>Le risque électrique est globalement maîtrisé du fait de la conformité et de la maintenance régulière du matériel, de la formation et de la protection individuelle du personnel</i>
4	Des mesures de prévention ont été mises en place et sont efficaces mais peuvent être complétées par d'autres mesures afin de réduire davantage le risque (mise en place de protections collectives)	<i>Le personnel dispose de protections individuelles (EPI) contre le bruit, il a été sensibilisé sur le risque encouru et le port des EPI a été rendu obligatoire par consigne. Cependant, les machines restent bruyantes.</i>
7	Des mesures de prévention ont été mise en place mais ne concernent que l'un des 3 dimensions : technique, organisationnel ou humain (mise à disposition de protections individuelles)	<i>Des extincteurs ont été mis en place mais ils sont difficilement accessibles et les agents n'ont pas été formés.</i>
10	Aucune mesure de prévention n'a encore été mise en place. Des mesures de prévention prévues ne sont pas mises en œuvre. Les mesures de prévention mises en place ne sont pas adaptées.	<i>Les agents ont à leur disposition les EPI adaptés mais ne les utilisent pas. Les agents accrochent les décorations de Noël à partir d'une échelle sans aucune protection.</i>

Cotation du risque :

$$\text{Risque} = R = \text{Gravité} \times \text{Fréquence} \times \text{Maîtrise}$$

$R \leq 100$	$100 < R < 400$	$400 \leq R$
--------------	-----------------	--------------

ANNEXE 5

EXEMPLE DE FICHE ACTIONS

Risque : Risques liés aux postures de travail chez les aides à domicile

Action envisagée : former les agents aux gestes et postures

Pilotes de l'action : élu en charge du personnel / directrice de la maison de retraite

Nombre d'agents à former : 15

Coût par agent : 150 euros

Budget annuel : 750 euros sur 3 ans

Possibilités de formation par an : 5 agents, sous condition d'une organisation permettant une continuité du service.

Programmation :

Année 1 : 3 aides-soignantes et 2 auxiliaires de soins

Année 2 : 2 aides-soignantes et 3 auxiliaires de soins

Année 3 : 3 aides-soignantes et 2 infirmières

Prestataire : société X

	Agents concernés	Nb jours	Période	Lieu de formation	Coût global	Observations
Année 1 2011	3 aides-soignantes et 2 auxiliaires de soins : Mme Apis, Mme Nux Mme Ignatia, Mme Pulsatilla, Mme Sulfur	2	Avril	Grenoble	Formation : 750€ Déplacement : 40€ / agent Repas : 15€ / agent TOTAL : 1025 €	Utilisation d'un véhicule de service
Année 2 2012	2 aides-soignantes et 3 auxiliaires de soins	2	Mars	Grenoble	Formation : 750€ Déplacement : 40€ / agent Repas : 15€ / agent TOTAL : 1025 €	Utilisation d'un véhicule de service Confirmer coût formation
Année 3 2013	3 aides-soignantes, 2 infirmières	2	Octobre	Grenoble	Formation : 750€ Déplacement : 40€ / agent Repas : 15€ / agents TOTAL : 1025 €	Utilisation d'un véhicule de service Confirmer coût formation

ANNEXE 6
SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

Action à mettre en oeuvre	Responsable	Délai	Suivi*	Observations

* En fonction de l'état d'avancement des actions, la colonne « suivi » peut être remplie avec les pictogrammes suivants, qui permettent de visualiser l'évolution de la démarche :



Responsabilités et
délai définis



Action en cours



Action terminée



Action terminée, personnes
concernées informées